

SOLIDARITÉS

ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de la cohésion sociale

Service des politiques sociales
et médico-sociales

Sous-direction de l'autonomie
des personnes handicapées
et des personnes âgées

Bureau de la prévention
de la perte d'autonomie et du parcours
de vie des personnes âgées (3A)

Instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA)

NOR : SSAA1922394J

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 19 juillet 2019 – Visa CNP 2019-63.

Catégorie : établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Résumé : les plans Alzheimer successifs (2004-2007 ; 2008-2012) et le plan maladies neuro-dégénératives (2014-2019) ont permis la mise en place de dispositifs spécifiques pour la prise en charge des personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives et l'accompagnement des proches aidants (les plateformes d'accompagnement et de répit [PFR], les pôles d'activités et de soins adaptés [PASA], les unités d'hébergement renforcées [UHR] et les équipes spécialisées Alzheimer [ESA]). L'objet de la présente instruction est d'explicitier les modalités de déploiement de ces dispositifs et de décliner sous forme de fiches opérationnelles leurs modalités d'inscription dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), afin d'harmoniser les procédures et permettre un suivi au niveau national. Cette instruction est applicable aux territoires ultramarins des ARS.

Mots clés : plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) – pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) – unités d'hébergement renforcées (UHR) – équipes spécialisées Alzheimer (ESA) – fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) – établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) – accueil de jour – plan maladies neuro-dégénératives (PMND).

Références :

Articles L. 313-1-1, D. 312-155-0-1 et D. 312-155-0-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 ;

Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 ;

Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du Plan Alzheimer (Mesure 6) ;

Circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan ;

Instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2014/190 du 7 juillet 2014 relative à la refonte du cadre des établissements hébergeant des personnes âgées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) et précisant les modalités de création d'une catégorie EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) dans FINESS et à la création du portail internet personnes âgées dont la gestion sera confiée à la CNSA;

Instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), des modifications apportées par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées;

Instruction DGCS/3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR);

Note d'information n° DGCS/SD3A/2018/252 du 14 novembre 2018 relative au cadre commun pour l'expérimentation d'un protocole d'intervention au domicile de personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques des équipes spécialisées-MND rattachées aux SSIAD (mesure 21b du PMND).

Documents de référence :

Plans maladies-neurodégénératives 2014-2019.

Textes abrogés :

Circulaire n° DREES/DMSI/2009/184 du 1^{er} juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012;

Circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ».

Annexes :

Annexe 1. – Fiche technique des modalités d'enregistrement sur le FINESS des PASA.

Annexe 2. – Fiche technique des modalités d'enregistrement sur le FINESS des UHR.

Annexe 3. – Fiche technique des modalités d'enregistrement sur le FINESS des PFR.

Annexe 4. – Fiche technique des modalités d'enregistrement sur le FINESS des ESA.

Annexe 5. – Fiche technique des modalités d'enregistrement sur FINESS des équipes spécialisées MND rattachées à un SSIAD.

La ministre des solidarités et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé; Mesdames et Messieurs les présidents des conseils départementaux (pour information).

Les plans Alzheimer successifs (2004-2007 ; 2008-2012) et le plan maladies neuro-dégénératives (PMND 2014-2019) se sont donnés pour ambition de créer une filière d'accompagnement global pour les personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives (MND). Dans ce cadre, ils ont permis la mise en place de dispositifs d'accompagnement spécifiques pour la prise en charge des personnes malades, que sont notamment :

- les pôles d'activités et de soins adaptés (PASA);
- les unités d'hébergement renforcées (UHR);
- les plateformes de répit (PFR) adossés aux accueils de jour (AJ);
- les équipes spécialisées Alzheimer (ESA);
- les équipes spécialisées MND autres que MAMA (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées) rattachées à un SSIAD.

Ces dispositifs sont entrés dans le droit commun avec la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) et ses décrets d'application n° 2016-1164 du 26 août 2016 et n° 2016-1814 du 21 décembre 2016.

Dès la mise en place de ces dispositifs et afin d'en assurer le suivi, leur inscription sur le FINESS a été rendue obligatoire, les nomenclatures utilisées permettant de classer et de restituer une information homogène.

L'objet de la présente instruction est dès lors de :

- clarifier les modalités de déploiement de ces dispositifs spécifiques;

- décliner en annexes sous forme de fiches opérationnelles, pour chaque dispositif, les modalités d'inscription en nomenclature FINESS, afin d'harmoniser les procédures d'enregistrement sur le fichier et de fiabiliser les données inscrites.

1. Les dispositifs spécifiques PASA, UHR, PFR et ESA ne relèvent pas d'une procédure d'appel à projet mais d'un changement d'activité

La mise en place de ces dispositifs spécifiques correspond à un changement d'activité au sens de l'art. L. 313-1 4° CASF, donnant lieu à information des autorités compétentes et actualisation de l'arrêté d'autorisation.

Cette nouvelle activité ne nécessite pas le lancement d'une procédure d'appel à projet, ni la délivrance d'une autorisation préalable dans le cadre de cette procédure. Une visite de conformité n'est pas obligatoire mais elle reste recommandée.

L'ARS peut recourir à une procédure d'appel à candidature et doit intégrer cette nouvelle activité lors de la conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ou de son avenant.

Pour rappel, les critères d'organisation et de fonctionnement sont spécifiques à chaque dispositif :

- PASA et UHR : les dispositions du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 se sont substituées à celles de la circulaire DGAS/DSS/DHOS n° 2009-195 du 6 juillet 2009 et ont créés les articles D.312-155-0-1 (PASA) et D.312-155-0-2 (UHR) du CASF (le cahier des charges n'est plus en vigueur et la procédure de labellisation n'existe plus depuis le 1^{er} octobre 2016) ;
- PFR : le cahier des charges figure en annexe de l'instruction DGCS/3A/2018/44 du 16 février 2018 ;
- ESA : le cahier des charges a été défini par la circulaire DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 ;
- équipes spécialisées MND autres que MAMA, rattachées à un SSIAD : la note d'information n° 91 précise le cadre commun pour l'expérimentation d'un protocole d'intervention au domicile de personnes atteintes d'une maladie de Parkinson ou de sclérose en plaques des équipes spécialisées-MND rattachées aux SSIAD (mesure 21b du PMND).

2. Les dispositifs spécifiques PASA, UHR, PFR et ESA doivent faire l'objet d'une actualisation de l'arrêté d'autorisation et d'une mise à jour du répertoire FINESS

Ces dispositifs spécifiques qui relèvent désormais du droit commun doivent faire l'objet d'une actualisation de l'arrêté d'autorisation de l'EHPAD pour cette nouvelle activité et d'une mise à jour du répertoire FINESS.

Par conséquent, les arrêtés d'autorisation doivent être explicites pour permettre l'enregistrement de ces données :

- l'arrêté d'autorisation doit mentionner les informations qui permettront de renseigner la rubrique « Identification de la structure » sur FINESS, notamment :
 - l'entité juridique de rattachement, son numéro FINESS et son statut juridique ;
 - soit le numéro FINESS de l'établissement ou du service, soit la mention à créer ;
 - la raison sociale de l'établissement ou du service ;
 - l'adresse de l'établissement ou du service ;
 - la catégorie de l'établissement ou du service ;
- l'arrêté d'autorisation doit être suffisamment explicite dans sa rédaction pour identifier les dispositifs PASA/UHR/PFR/ESA/Equipe spécialisée MND et préciser que le dispositif est enregistré dans FINESS selon les modalités spécifiques décrites en annexes. La fiche technique détaille les modalités spécifiques d'enregistrement de chaque dispositif en annexe de la présente instruction, avec :
 - la catégorie d'établissements concernés ;
 - la discipline ;
 - le type d'activités ;
 - la clientèle.

Dans tous les cas, vous devez vous référer à la nomenclature FINESS pour rédiger les arrêtés.

De plus, il vous est demandé de bien vouloir procéder à la vérification de l'application de ces critères sur les dispositifs existants d'ores et déjà saisis dans FINESS.

Dans un objectif de clarification des règles de gestion et pour vous faciliter l'enregistrement, vous trouverez en annexes les fiches techniques des modalités d'enregistrement sur le FINESS de chacun de ces dispositifs spécifiques.

Le répertoire FINESS doit permettre d'avoir une connaissance exhaustive de l'offre existante et sa mise à jour requiert une attention particulière de votre part en tant qu'autorités chargées des autorisations, de l'enregistrement et de l'actualisation de ce dernier.

Pour toutes demandes d'informations complémentaires ou questions juridiques, la boîte fonctionnelle suivante est à votre disposition: DGCS-FINESS-EHPAD@social.gouv.fr. Pour toutes demandes d'informations relatives à l'enregistrement dans FINESS, la boîte fonctionnelle suivante est à votre disposition: DREES-DMSI-FINESS@social.gouv.fr.

Le déploiement de cette instruction devra être effectif à la date du 15 septembre 2019.

*Vu au titre du CNP par la secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales,*
SABINE FOURCADE

Le secrétaire général adjoint,
JEAN-MARTIN DELORME

Pour la ministre et par délégation:
Pour le directeur général de la cohésion sociale:
*La cheffe de service, adjointe
au directeur général de la cohésion sociale,*
CÉCILE TAGLIANA

ANNEXE 1

FICHE TECHNIQUE DES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT
SUR LE FINESS DES PASA

L'arrêté d'autorisation contient un article ainsi rédigé: « Ce dispositif PASA est enregistré dans le FINESS de la façon suivante: » et qui précise les informations suivantes:

Catégories d'établissements:

- 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Discipline:

- 961 Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA).

Mode de fonctionnement/Type d'activités:

- 21 Accueil de jour.

Clientèle/Public:

- 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

La clientèle 436 « Personnes Alzheimer ou maladies apparentées » s'entend ici comme recouvrant toute MND.

À noter. – La création d'un PASA au sein d'un EHPAD ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité initiale de l'établissement puisqu'il s'agit d'un espace dédié à l'accueil, dans la journée, des résidents de l'établissement. Autrement dit, le nombre de places à saisir pour le PASA (discipline 961) est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

ANNEXE 2

FICHE TECHNIQUE DES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT
SUR LE FINESS DES UHR

L'arrêté d'autorisation contient un article ainsi rédigé : « Ce dispositif UHR est enregistré dans le FINESS de la façon suivante : » et qui précise les informations suivantes :

Catégories d'établissements :

- 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- 362 Établissement de soins de longue durée (ESLD).

Discipline :

- 962 Unités d'hébergement renforcées (UHR).

Mode de fonctionnement/Type d'activités :

- 11 Hébergement complet internat.

Clientèle/Public :

- 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

La clientèle 436 « Personnes Alzheimer ou maladies apparentées » s'entend ici comme recouvrant toute MND.

À noter. – La création d'une UHR au sein d'un EHPAD ou d'un ESLD donne lieu à une augmentation du nombre de places initial de l'établissement dans FINESS.

ANNEXE 3

FICHE TECHNIQUE DES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT
SUR LE FINESS DES PFR

Les PFR sont adossées à des accueils de jour (en EHPAD ou autonomes) et doivent figurer sur les arrêtés d'autorisation de ces accueils de jour.

L'arrêté d'autorisation contient un article ainsi rédigé : « Ce dispositif PFR est enregistré dans le FINESS de la façon suivante : » et qui précise les informations suivantes :

Catégories d'établissements :

- 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- 207 Centre de jour pour personnes âgées.

Discipline :

- 963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR).

Mode de fonctionnement/Type d'activités :

- 21 Accueil de jour.

Clientèle/Public :

- 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

La clientèle 436 « Personnes Alzheimer ou maladies apparentées » s'entend ici comme recouvrant toute MND.

À noter. – La création d'une PFR au sein d'un accueil de jour ne donne pas lieu à une augmentation de la capacité initiale de l'établissement puisqu'il s'agit d'un développement d'activités complémentaires. Autrement dit, le nombre de places à saisir pour la PFR (discipline 963) est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Une PFR ne peut être saisie que si une activité d'accueil de jour est déjà saisie sur l'établissement.

ANNEXE 4

FICHE TECHNIQUE DES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT
SUR LE FINESS DES ESA

L'arrêté d'autorisation contient un article ainsi rédigé : « Ce dispositif ESA est enregistré dans le FINESS de la façon suivante : » et qui précise les informations suivantes :

Catégories d'établissements :

- 209 Service polyvalent aide et soins à domicile (SPASAD);
- 354 Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Discipline :

- 357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation.

Mode de fonctionnement/Type d'activités :

- 16 Prestation en milieu ordinaire.

Clientèle/Public :

- 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

À noter. – La création d'une ESA donne lieu à une augmentation du nombre de places initial de la structure porteuse dans FINESS.

ANNEXE 5

FICHE TECHNIQUE DES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT SUR LE FINESS
DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES MND RATTACHÉES AUX SSIAD

L'arrêté d'autorisation contient un article ainsi rédigé « Ce dispositif autres MND hors MAMA » est enregistré dans le FINESS de la façon suivante: » et qui précise les informations suivantes:

Discipline:

- 357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation.

Catégorie d'établissements:

- 209 Service polyvalent aide et soins à domicile (SPASAD);
- 354 Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Mode de fonctionnement/Type d'activités:

- 16 Prestation en milieu ordinaire.

Clientèle/Public:

- 440 – MND autres que MAMA.

À noter. – La création d'une équipe spécialisée MND donne lieu à une augmentation de la file active de la structure porteuse déjà renseignée dans FINESS.